# CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

### Commission du développement des territoires

### 2212 - Développement local des bourgs-centres

## Soutien financier aux communes pour la réalisation de documents d'urbanisme

### Rapport n° CP/2011/781

### Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation et observation des territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions aux communes figurant en annexe en application du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme adopté par le Conseil Général le 18 novembre 2002 et modifié le 25 octobre 2010 dans le cadre de la démarche de révision des politiques publiques départementales.

Dans le cadre de la révision des politiques publiques départementales, le Conseil Général a décidé en date du 25 octobre 2010 de modifier certaines modalités du dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, notamment la suppression de l'aide forfaitaire de 4 000 € antérieurement apportée pour l'élaboration d'une carte communale.

Néanmoins, le Conseil Général a décidé que les modalités du dispositif adopté le 18 novembre 2002 continueraient à s'appliquer pour les communes et EPCI ayant sollicité l'aide du Département pour la réalisation d'une carte communale et signé un contrat d'études avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il en est de même pour les collectivités qui réalisent un plan local d'urbanisme (PLU) et qui ont obtenu une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ainsi, pour les frais d'études concernant l'élaboration du PLU de la commune figurant en annexe, l'aide du Département complète celle apportée par l'Etat au titre de la DGD de façon à couvrir 75 % du coût H.T. pour la tranche de 0 € à 15 000 €, 50 % du coût H.T. pour la tranche de 15 000 € à 30 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 30 000 € à 45 000 €.

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des subventions d'un montant total de 19 308 € en faveur des communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme ou de cartes communales.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27082	204-20414-71	458 258,37 €	19 308,00 €	19 308,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 19 308 € aux communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux

d'urbanisme (PLU) ou de cartes communales, sous réserve de la mise en place de crédits correspondants votée par le Conseil Général le 24 octobre 2011 dans le cadre de la DM2.

Le versement des aides pour les PLU fera l'objet d'un premier acompte de 20 % après la signature du contrat d'études, d'un deuxième acompte de 30 % sur présentation de la délibération du Conseil Municipal relative à l'arrêt du PLU et le solde suite à l'approbation du PLU et sur présentation des factures certifiées acquittées par le comptable du trésor. S'agissant des aides pour les cartes communales, elles seront versées dans leur intégralité après approbation du document par le Conseil Municipal et sur présentation des factures certifiées acquittées par le comptable du Trésor.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL